

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 06  
Absents : 05

N° 2025-02-03

**Séance du 14 mars 2025**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Et le quatorze mars

A **dix-huit** heures et **trente** minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nathalie LE GALL, Maire.**

**Présents :** M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, Mme Nathalie LE GALL, Mme Laurence LEPEITRE, M. Marcel OLLIER,

**Absents excusés :** M. Claude FERLANDA donne pouvoir à M. Marcel OLLIER. Mme Maryvonne PRADEL donne pouvoir à M. Sylvain COUDERT.

**Absents :** Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Nathalie LAVAL, M. Sylvain OLLIER.

Date de la convocation : 06 mars 2025

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

**Objet : SOUTIEN A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES CITOYENS DE HAUTE-CORREZE : NON AU PROJET DE PORCHERIE INDUSTRIELLE A LIGINIAC (Corrèze)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'Association de Défense des Citoyens de Haute-Corrèze sollicitant la commune afin de soutenir leur projet : NON au projet de porcherie industrielle à Liginiac (Corrèze).

Le projet de diversification agricole est porté par M. SIRIEIX Jérôme et vise à créer une exploitation porcine à Liginiac. Le projet prévoit 324 porcs en sevrage et 960 porcs à l'engraissement ainsi qu'un épandage de lisier sur 217 hectares couvrant cinq communes : Liginiac, Neuvic, Sainte-Marie-Lapanouze, Laroche-Près-Feyt et Chirac-Bellevue.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, de soutenir l'ADCHC afin que ce projet soit annulé.

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

- Soutien l'Association de Défense des Citoyens de Haute-Corrèze : NON au projet de porcherie industrielle à Liginiac (Corrèze)

Votants : 08 dont 2 pouvoirs	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Nathalie LE GALL

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 18/03/2025

Et de la publication le 18/03/2025

A MONESTIER-MERLINES, le 18/03/2025

Le Maire,

Nathalie LE GALL

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025  
Date de réception de l'AR: 18/03/2025  
019-211914106-20250203-DE

AGEDI

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025  
Date de reception de l'AR: 18/03/2025  
019-211914106-20250203-DE  
A G E D I